



CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 01 09 2022

Service émetteur :
DGS

SÉANCE ORDINAIRE

PROCES-VERBAL

Le 1^{er} septembre deux mille vingt-deux à 18 h 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le 16 août 2022, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Maire.

Etaients présents :

Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Nadia SOUFFOY, Pascal LE LIBOUX, Claudine CORPART, Joël TRÉCANT, Julian PONDAVEN, Marie-Françoise CÉREZ, André HARTEREAU, Laure LE MARÉCHAL, Frédéric TOUSSAINT, Peggy CACLIN, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Stéphane LOHÉZIC (de la question 2 à 4), Anne-Laure LE DOUSSAL, Gwendal HENRY, Yves DOUAY, Guillaume KERRIC, Alain HASCOËT, Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO (à la question 1), Pierre-Yves LE BOUDEDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Julien LE DOUSSAL, Christian LE BOULAIRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- 1) Valérie MAHÉ a donné pouvoir à Yves GUYOT
- 2) Lisenn LE CLOIREC a donné pouvoir à Michèle DOLLÉ
- 3) Martine JOURDAIN a donné pouvoir à André HARTEREAU
- 4) Stéphane LOHÉZIC a donné pouvoir à Philippe PERRONNO (à la question 1)
- 5) Tiphaine SIRET a donné pouvoir à Laure LE MARÉCHAL
- 6) Aurélia HENRIO a donné pouvoir à Fabrice LEBRETON (de la question 2 à 4)
- 7) Michèle LE BAIL a donné pouvoir à Christian LE BOULAIRE

Absent(s) :

Quorum :

Quorum requis : 17

Membres présents à l'ouverture de la séance : 27

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. **Julian PONDAVEN** désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

ORDRE DU JOUR :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 06 2022

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 30 juin 2022, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Roselyne MALARDÉ.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Présents : 27	Pouvoirs : 6	Total : 33	Exprimés : 33	
<u>Unanimité</u>	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé de valider le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2022.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION, D'ENTRAÎNEMENT ET DE COMPÉTITION DE TENNIS DE TABLE

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

Considérant que depuis sa montée dans l'élite du tennis de table français, le Club de la Garde du Vœu Hennebont Tennis de Table (ci-après « GVHTT »), association loi 1901, n'a cessé d'évoluer au plus haut niveau national et européen. Portant des valeurs sportives indéniables, il s'est bâti un statut de référence en termes de qualité de gestion et de résultats sportifs.

Précurseur dans de nombreux domaines, la GVHTT est le seul club français à disposer d'un centre de formation labellisé. L'association a également fondé son fonctionnement sur un modèle économique vertueux unique en France, modèle basé sur un équilibre entre ressources propres, sponsoring/mécénat et subventions. C'est ainsi que le Club a pu vivre son aventure sportive et forger son palmarès en gagnant la confiance d'un vaste ensemble de partenaires publics et privés.

Considérant que la Commune d'Hennebont a décidé de se pourvoir d'un nouvel équipement sportif dédié au tennis de table en raison d'une tradition territoriale importante pour cette pratique sportive. C'est ainsi qu'a été réalisé un complexe sportif ayant vocation à être essentiellement un centre de formation, d'entraînement et de compétition de tennis de table. Cet équipement n'a pas vocation à accueillir d'autres activités sportives.

Considérant qu'un protocole d'accord a été signé entre la Commune et le Club afin de définir les conditions de la mise à disposition du nouvel équipement sportif à l'occasion duquel les aspects financiers de la future occupation ont été discutés dans le respect des équilibres financiers inhérents à ce type d'acte.

Considérant que d'une part, comme indiqué dans le protocole d'accord relatif aux conditions de mise à disposition du Centre International de Formation, d'Entraînement et de Compétition de Tennis de Table signé

entre la Commune d'Hennebont et le Club de la Garde du Vœu Hennebont Tennis de Table (GVHTT) transmis en Préfecture le 8 mars 2019, les caractéristiques techniques et fonctionnelles spécialement axées tennis de table ne peuvent permettre une mise en concurrence pour l'accueil d'autres disciplines sportives et, d'autre part, que la Commune d'Hennebont ne dispose que d'un club sportif évoluant dans ce domaine sur son territoire si bien que la spécificité géographique implique nécessairement que cette occupation lui soit attribuée, en application de l'article L. 2122-1-3 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est procédé à la signature de la présente convention d'occupation du domaine public sans publicité ni mise en concurrence.

Considérant que les modalités financières de cette convention d'occupation du domaine public de la Commune sont prévues dans la convention jointe à la présente délibération et prévoient une redevance d'occupation, un pourcentage sur le naming réalisé par l'association et des modalités de participation aux frais de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publique,

Vu la délibération n°D201902007 du 28 février 2019 adoptant le protocole d'accord passé entre la Ville et le Club GVHTT,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 29 août 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 25 août 2022,

Vu le rapport présenté,

Christian LE BOULAIRE demande à quel terme la Ville récupèrera la jouissance de la salle Le Gal - Le Nouène et les locaux Chevassu. Il ajoute que le Groupe Liste Indépendante votera contre ce bordereau pour les points suivants : le calcul du montant de la convention (le coût de l'équipement a explosé, le plafonnement du coût de l'énergie (panneaux photovoltaïque, coût pris en charge par les contribuables) et l'absence totale de volonté de création de places de stationnement par la Collectivité.

Fabrice LEBRETON déclare « Madame la Maire, ce bordereau relatif à la convention d'occupation temporaire du Centre International de Formation, d'Entraînement et de Compétition de Tennis de Table (CIFECTT) est, pour le Groupe Hennebont Pour Tous, l'occasion de rappeler, une nouvelle fois, ses nombreux désaccords, réserves et craintes sur ce projet.

Contre notre avis et nos multiples interventions, vous avez fait le choix, que nous estimons imprudent, de faire supporter aux contribuables hennebontais, l'essentiel de l'investissement de cet équipement dont nous rappellerons le coût exorbitant : près de 8 millions 700.000 € d'argent public dont près de 2 millions 800.000 € pour la seule ville d'Hennebont. Pour certains, l'abondance, ce n'est donc pas fini !

Comme nous l'avons déjà dit, malgré les subventions publiques obtenues, ce sont là en effet des sommes considérables et des dépenses inconsidérées, engagées non au service de l'intérêt général, non en faveur des autres clubs sportifs communaux mais réservées exclusivement à un seul club, la Garde du Vœu Hennebont Tennis de Table (GVHTT), afin d'en permettre notamment le développement économique.

Cette convention acte donc la privatisation d'un équipement public au profit de ce seul Club. Et cerise sur le gâteau, ou devrions-nous plutôt dire cerise sur le cadeau, vous permettez au Club, sous réserve d'un accord communal préalable, de sous-louer temporairement tout ou partie de cet équipement et de percevoir l'intégralité des recettes perçues. En somme, vous permettez au Club d'engranger des recettes grâce à cette salle publique pour la construction de laquelle il n'a pas déboursé un seul centime. Avec votre consentement, la GVHTT va se faire de l'argent sur le dos des contribuables hennebontais. Nous ne pouvons, bien sûr, que réprouver cette autorisation.

Par cette convention, vous allez faire supporter aux mêmes contribuables l'essentiel des frais de fonctionnement de cet équipement dont les locaux seront occupés de façon quasi-permanente par le Club (80 %).

Certes, le club de la GVHTT, comme le rappelle le bordereau, « s'est bâti un statut de référence en terme de résultats sportifs », dépassant très largement les frontières communales, et s'exprimant au niveau national et européen. Son palmarès l'atteste. A ce titre, les pongistes, comme d'ailleurs nos handballeurs évoluant en N1 ou les pilotes de BMX pour ne citer qu'eux, doivent pouvoir pratiquer leur sport dans des équipements adaptés à leur activité sportive de haut niveau.

Mais, comme nous l'avons déjà exprimé en ces lieux, nous estimons qu'une ville comme la nôtre n'a pas les moyens financiers d'assurer les besoins et les contraintes liées à la pratique du Tennis de Table de haut niveau. Nous continuons de penser que ce projet de Centre International de Formation, d'Entraînement et de Compétition de Tennis de Table aurait dû être d'intérêt communautaire au même titre et au même niveau que les équipements financés et gérés par Lorient Agglomération comme les ports de plaisance, le centre nautique de Kerguelen, le parc d'eau vive de Lochrist pour ne citer que ces exemples. Cela n'a pas été votre choix.

Vous comprendrez que nous ne pouvons, dans ces conditions, vous soutenir et approuver ce protocole d'accord. Et nous tenons ce soir, une nouvelle fois, à réitérer nos craintes quant aux incidences budgétaires que vos choix risquent d'avoir sur les finances communales. Nous pourrions aussi en exprimer d'autres : celles que, pour financer cette salle, vous allez rogner sur d'autres investissements et sur des services rendus à la population. Il ne suffit pas d'affirmer dans le préambule que « l'Association GVHTT a fondé son fonctionnement sur un modèle économique vertueux unique en France, modèle basé sur un équilibre entre ressources propres, sponsoring / mécénat et subventions ». Encore faut-il le prouver !

Or, dans ce domaine, force est de constater le manque total de transparence des comptes de l'Association vis-à-vis des Élus, entre autres ceux des deux oppositions, et de la population. Depuis 2020, aucun document comptable du Club ne nous a été présenté. Depuis cette date, plusieurs bordereaux ont concerné ce nouvel équipement. Jamais, ils n'ont été accompagnés des bilans financiers et des comptes de résultats de la GVHTT. Certes, Madame la Maire, vous nous avez autorisés cet été à consulter les documents comptables de la GVHTT pour 2020-2021. Mais, il est quand même regrettable qu'il ait fallu plusieurs demandes insistantes de notre part avant de pouvoir avoir accès aux documents. Nous précisons aussi que, ordre avait été donné pour qu'aucune copie ne nous soit communiquée.

Madame la Maire, le 6 juillet dernier, nous vous avons aussi demandé de pouvoir consulter, en plus de ceux déjà étudiés dans le bureau de Monsieur le Directeur Général des Services, le Budget Prévisionnel du Club pour 2022. Dans votre réponse écrite du 25 juillet, vous nous informez que la transmission de ce document n'est pas prévue. Pourquoi alors, lors du Conseil Municipal du 23 mai 2019, une étude prévisionnelle sur 3 exercices avait été remise aux Élus ? Pourquoi refuser aujourd'hui ce qui était possible hier ? Je rappellerai que dans son rapport de 2019, la Chambre Régionale des Comptes indiquait que la GVHTT fournirait au Conseil Municipal un nouveau protocole qui devrait intégrer notamment la production par le Club d'un prévisionnel pluriannuel ajusté à la situation nouvelle afin de valider la soutenabilité du projet. Nous n'avons pas ce prévisionnel pluriannuel. Pourquoi ?

Au vu des énormes sommes en jeu, au vu des incidences financières que cette convention va avoir pour la Ville, il est inadmissible qu'aucune copie des documents comptables de la GVHTT ne soit communiquée aux Élus. Je rappelle que l'article n°5 du règlement intérieur du Conseil Municipal relatif à l'accès aux dossiers stipule que ces derniers « seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée délibérante ». Où sont donc ces documents Madame la Maire ?

Nous sommes, tous les cinq, des Élus responsables, soucieux des deniers publics et de l'argent des contribuables. Comment pouvons-nous, par conséquent, nous prononcer favorablement sur cette convention alors que nous ne disposons pas des documents comptables du Club pour le faire ? Nous, nous n'aurons pas la légèreté de le faire.

Mais vous, Mesdames et Messieurs les Elus de la majorité, en n'exigeant pas ces documents, en ne les présentant pas, vous faites preuve de légèreté et d'irresponsabilité. Nous en voulons aussi pour preuve, et cela est inquiétant, l'absence de Budget Prévisionnel de fonctionnement de cet équipement. Pourquoi ne pas

présenter ce soir ce document ? Sur quelles bases a été calculé le montant du loyer fixé à 50.000 € annuel demandé au Club et pourquoi plafonner la participation du Club aux charges à 30.000 € ?

Devons-nous parler de légèreté de votre part ou plutôt de complaisance à l'égard de ce Club que d'aucuns qualifient d'État dans l'État qui s'affranchit d'obligations auxquelles toutes les Associations sont assujetties ? Quand on se rappelle, par exemple, vos exigences à l'adresse des Associations demandant des subventions dans le cadre du Pass'Asso notamment, quand on sait qu'elles ont dû fournir nombre de documents comptables pour obtenir des aides financières, et que l'on découvre, dans le même temps, que la convention que nous avons sous les yeux n'est accompagnée d'aucune pièce comptable, on peut vraiment dire, ne vous en déplaise, que la GVHTT bénéficie d'un traitement de faveur de votre part, qu'il y a deux poids deux mesures dans votre gestion du monde associatif.

Cette opacité ne fait donc que renforcer nos interrogations quant à la situation financière du Club. Une fois encore, nous nous basons sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, laquelle émettait de forts doutes quant à la capacité de l'Association d'assumer le paiement annuel d'une redevance de 50.000 €.

N'ayant pas été associés aux discussions avec les responsables du Club et l'absence de documents comptables ne nous permettant pas de trouver des réponses à ces questions, vous comprendrez nos inquiétudes et nos doutes quant à cette convention.

Nous sommes d'autant plus réservés et critiques qu'entre le protocole d'accord validé en février 2019 et la convention présentée ce soir, il y a des points qui nous interpellent :

- Pourquoi le loyer de 50.000 € demandé au Club pour l'occupation des locaux n'a-t-il pas été revu à la hausse ? Cette revalorisation aurait été légitime au vu des dépenses supplémentaires non prévues et engagées depuis 2019 et au vu de l'inflation que nous subissons depuis plusieurs mois ?
- L'autre remarque concerne l'occupation des locaux. Dans le document de 2019, nous pouvons lire que le Club occupera à 80 % la salle de musculation. Or, dans la convention de 2022, ce temps d'occupation passe à 100 %. Pourquoi ce changement ?
- L'article 9 du protocole de 2019 a disparu : il concernait la construction du centre d'hébergement. Pourquoi ? Je rappellerai que lors de sa séance du 28 février 2019, le Conseil Municipal a validé la concomitance des deux constructions en l'occurrence la salle et le centre d'hébergement. Le Club et son Président n'ont donc pas respecté leur engagement puisque le centre d'hébergement n'est toujours pas construit.
- De même, l'article n°10 du protocole de 2019 a disparu : quid des accords antérieurs passés entre la Ville et le Club ? La convention que nous avons sous les yeux ne le précise absolument pas.

Ces zones d'ombre, ces manques, le non-respect de certains engagements nous inquiètent et nous font vraiment douter d'une gestion « vertueuse » de ce nouvel équipement.

Pour ces raisons, Madame la Maire et chers collègues de la majorité, nous n'approuverons pas les termes de cette convention et vous laissons assumer seuls, sans notre accord et sans notre soutien, les conséquences de la construction de cette salle et de sa gestion par le club de la GVHTT.

Par contre, Madame la Maire, nous attendons, de votre part, des réponses précises et claires aux questions que nous vous avons posées. »

Madame la Maire répond à Christian LE BOULAIRE et à Fabrice LEBRETON : « On va déjà évacuer la question de la toiture photovoltaïque ».

Julian PONDAVEN répond « La construction du Centre de Tennis de Table a été imaginée pour pouvoir accueillir une centrale photovoltaïque. L'idée ce n'est pas d'avoir un investissement de la Ville mais de faire appel à l'épargne citoyenne et que cette station de production d'électricité puisse alimenter un grand nombre de bâtiments publics. Les panneaux qui seront installés passeront par un marché public. Ce sont les citoyens, les

fans du Club, mais aussi les habitants du Pays de Lorient qui pourront investir dans cette centrale photovoltaïque et la Ville paiera une location des panneaux. Actuellement, les panneaux ont une durée de vie de plus de 20 ans et chaque année le rendement s'améliore. On va donc profiter d'une électricité moins chère qui va alimenter les bâtiments publics et les habitants vont avoir une rémunération sur un investissement citoyen ».

Pascal LE LIBOUX ajoute : « Je ne comprends pas qu'il y ait toutes ces questions, là, ce soir. Je ne comprends pas que l'on reprenne 10 questions alors que l'on a eu une Commission il y a 5 jours où on a présenté exactement la même chose, où je vous ai sollicité 3 fois pour demander s'il y avait des questions, des demandes de précisions. Je sais bien que ce soir il y a la presse, que c'est retransmis. Mais comment voulez-vous que je réponde ce soir à 12 ou 15 questions dont je n'avais pas la teneur il y a 5 minutes alors qu'il y a eu une Commission l'autre jour car là-dedans il y a des questions fondées, il y a des questions techniques sur lesquelles on peut, sans problème, répondre à condition de pouvoir anticiper à minima. Encore une fois, j'ai un peu de mal à comprendre ce mode de fonctionnement. Je vais essayer de répondre au mieux en improvisation forcément.

Sur la construction du centre d'hébergement, alors pourquoi il ne figure pas dans la convention ? Tout simplement parce que c'est une convention d'occupation d'un domaine public et que le centre d'hébergement ne sera pas sur un domaine public puisque précisément c'est au Club de le construire. Dans le protocole, en 2019, on définissait des modes de fonctionnement plus globaux avec le Club. Ici c'est bien une convention d'occupation d'un bâtiment. Pour autant, ça n'empêche pas de donner des nouvelles de la construction de ce centre. Evidemment c'est un équipement indispensable au fonctionnement futur pour le Club. Le permis de construire a été déposé avec un démarrage des travaux prévu sur ce mois, fin septembre, et une date de livraison prévue semaine 26 en 2023.

Le cadeau sur la cerise ... si vous trouvez un seul Club, une seule Association aujourd'hui qui est capable de s'endetter à hauteur de 1,5 millions d'euros pour aller construire un centre d'hébergement pour accueillir 40 gamins de France et d'ailleurs vous me le dites, ce n'est pas demain. Quand on dit que c'est une cerise sur le cadeau sur le gâteau, quand on accepte de payer 50 000 € de loyer. Quand on parle de légèreté, c'est précisément l'inverse que l'on a fait. Si ça a duré aussi longtemps les discussions avec le Club, c'est précisément parce qu'on n'a pas été léger dans la discussion et c'est parce qu'on est revenu sur le protocole de 2019 en faisant participer davantage le Club que ça n'était prévu en 2019 aux charges de fonctionnement. Donc si c'est ça la légèreté, la légèreté elle est chez vous. Parce que moi j'ai repris le Procès-Verbal de 2019, je l'ai regardé dans le détail. En 2019, il n'y a pas eu une remarque sur la convention. Vous avez fait beaucoup de remarques, lors de ce Conseil, comme ce soir, mais sur la convention elle-même, sur le fonctionnement, il n'y a pas de remarques, il n'y a pas de commentaires. Là, aujourd'hui, on est sur une convention qui ramène potentiellement 30 000 € de plus par an à la Ville et vous nous parlez de légèreté. Et si les discussions ont été un peu difficiles et un petit peu longues, c'est précisément parce qu'on n'a pas fait preuve de légèreté et, à contrario, on a sollicité davantage le Club. Et c'est pour cela que je tiens à remercier de ce pas en avant qu'ils ont fait. Pour revenir sur les comptes, là aussi je trouve que c'est un peu fort de café. Les comptes 2020, vous avez quand même eu l'honnêteté de rappeler, Fabrice LEBRETON, qu'on vous les avait proposés en lecture. »

Fabrice LEBRETON précise « C'est une demande de notre part. »

Pascal LE LIBOUX poursuit : « Vous les avez eus. ...- C'est une demande de votre part évidemment et c'est une demande qui a été honorée immédiatement. Vous semblez être inquiets tout d'un coup sur le prévisionnel pour le Club. Si vous avez bien regardé les comptes 2020 et 2021, vous avez vu que la santé financière du Club s'est considérablement renforcée depuis 2019. Le résultat financier de la Garde du Vœu est tout à fait bon en 2021. Les fonds propres sont importants et c'est tant mieux car ils vont devoir financer leur centre d'hébergement, du mobilier que vous avez l'autre jour lors de la visite, des équipements audiovisuels, des équipements de retransmission, etc... pour des montants importants. Vous devriez, après consultation de ces éléments financiers, vous devriez être rassurés. Les comptes du Club sont bons et nous on s'en réjouit bigrement. Sur la comparaison avec le Pass'Asso que dire ! Ce n'est pas comparable. Le Pass'Asso ce n'est pas la Commune qui demandait ces formalités administratives là. C'était la Région. Ça n'a rien à voir.

Pourquoi pas tous les fluides à la charge de la GVHTT. C'est simple car la Ville a la potentialité de l'occuper pour 20 % du temps, ça tombe sous le sens. Pourquoi les 50 000 € n'augmentent pas. D'abord, ils augmentent

puisqu'ils passent de 50 à 80. Quand on fait 50+30, ce n'est pas un loyer certes mais la contribution du Club augmente. Soi-disant, j'entends parler, Christian LE BOULAIRE, de flambée de la participation de la Commune sur ce dossier. J'ai repris le Procès-Verbal de 2019. En 2019, avant le Covid, avant la flambée du prix des matériaux, la charge de la Commune c'était 2,7 millions d'euros. Aujourd'hui, elle est de 2,850. Ce n'est que 150 000 € de plus. C'était 40 % à l'époque sur la totalité du prix, ce n'est plus que 33 % puisque nous sommes allés chercher 400 000 €, avec l'aide du Club, auprès du Ministère des Sports. Excusez-moi, la flambée de la charge pour le contribuable hennebontais ! Un petit peu de sérieux quand on parle de légèreté. Justement on essaie de ne pas être légers, on essaie de bien faire les choses. Si on n'a pas passé cette convention en juin, c'est justement parce qu'on est au fond des choses avec nos conseillers juridiques pour protéger et pour border la Collectivité sur tous ces aspects-là et y compris sur les aspects financiers ».

Madame la Maire ajoute « Juste une précision. En 2019, il y avait déjà eu des discussions et à la signature du protocole, en 2019, il y avait déjà eu une grosse évolution car, au départ, les 50 000 € devaient être répartis sur 5 ans. On avait une progression pour arriver à 50 000 € au bout de 5 ans. En ce qui concerne le centre d'hébergement, il était marqué dans le protocole de 2019 que le Club s'engageait à trouver des solutions d'hébergement nécessaires à son fonctionnement sans intervention aucune de la Collectivité Publique et ce en dehors de son occupation actuelle à la Maison Pour Tous dans un délai de 2 ans après la livraison du nouvel équipement sportif. Le Club a donc, en pratique, 2 ans pour construire son centre de formation après la livraison de l'équipement sportif ».

André HARTEREAU répond « Pour revenir sur le protocole de 2019, c'est bien 5 000 € dont il s'agissait et on avait 5 ans pour atteindre les 50 000 €. C'est important de le préciser. Sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), je peux parler de cela, j'étais Maire à l'époque. Je rappelle le calendrier, ce n'était pas 2019. Le rapport a été présenté le 11 avril 2018 à la CRC. Après il est passé à la Collectivité et autres. J'ai reçu le pré-rapport en décembre 2017 et il portait sur une période d'observations 2012-2016. Donc la difficulté pour les auditeurs de la CRC, c'était, par rapport à cet investissement important, c'était d'avoir des comptes de résultat de 2016 pour un programme qui se situerait dans le temps, avec un décalage de 5 ans. Si vous pouvez me dire ce que sera la société française, le coût de l'énergie, le coût des matériaux dans 5 ans. Bravo ! Et vous pouvez vendre votre science à beaucoup de chefs d'entreprises qui sont dans la difficulté. Sur ce rapport de la CRC, le point le plus important ce sont l'alerte sur les charges de fonctionnement. Et sur celles-ci figurent en toutes lettres « la maîtrise des charges de fonctionnement en particulier les charges de personnel ». On n'en a pas débattu aujourd'hui, mais à ce moment-là dans les prévisions de cette salle, il était prévu 2 agents municipaux à temps plein. On est pas du tout dans cette configuration. Et c'est 50 000 € ce n'est pas par hasard, ça correspond à tout ce qui est vieillissement de l'établissement, ça veut dire que nous devons faire de la trésorerie sur les 10 premières années. Tout cela vient en débourse des fameux 110 000 € qui avait été imaginé et qui ne sont pas une réalité sans parler des 30 000 qui ont été rajoutés. L'auditeur, si je me rappelle bien, parlait à la retraite, donc je peux parler sur ce qu'on s'est dit dans mon bureau. Je lui ai dit en votre âme et conscience, à ma place, qu'est-ce que vous feriez. 3 millions pour refaire l'équipement Le Gal - Le Nouène. Vous savez que le Maire d'Hennebont et Gérard PERRON avant moi était en responsabilité pénale. On sait la fragilité de ce bâtiment-là sur sa structure. 1^{ère} question, on supprime le tennis de table, ce n'était l'intérêt de personne et il n'en était pas question. Ou on fait Le Gal - Le Nouène à 3 millions ou on se lance dans cette opération importante, on va chercher l'argent. On adhère au projet du Club, oui, mais ça ce n'est pas de la compromission, comme on a adhéré, par convention aux projets du basket, du handball et ça se passe très bien dans les 2 sens. Et puis surtout il me dit, vous avez raison de faire cela, car derrière c'est toute l'opération d'urbanisme de l'entrée de ville. C'est exactement les propos que nous a tenu Gérard PERRON, quand nous étions dans la minorité, par rapport à la piscine c'est-à-dire que l'aménagement de la ZAC centre-ville, de par ses recettes fiscales, permettait de couvrir en partie les coûts de fonctionnement nouveaux de la piscine qui ne sont pas du tout du même ordre. Là on parle de 350 000 € par an plus un remboursement de capital de 300 000 €. On est à plus de 700 000 € sur la piscine. Il me dit ben oui, plus sur un terrain que ne nous appartenait pas. Rappelez-vous ce qu'était cette friche industrielle. Cette opération d'urbanisme, il me l'a dit clairement est complètement en adéquation avec votre projet. Voilà la situation. Maintenant on peut refaire l'histoire, on peut faire d'autres choix. On a suivi un projet ambitieux car je pense qu'une ville doit être ambitieuse, un projet qui crée de l'activité, de la ressource.

On va être à plus de 12 000 nuitées. C'est une entreprise sportive d'une vingtaine de salariés sans parler de l'image et des retombées que cela peut avoir pour la Ville ».

Christian LE BOULAIRE souligne le reproche de ne pas avoir fait d'observations sur le protocole en 2019, et rappelle la date d'élections en 2020 ne leur donnant pas possibilité d'intervenir.

Madame la Maire répond « On a eu une Commission ouverte à l'ensemble des membres du Conseil Municipal qui ont eu la possibilité de s'exprimer lors de cette Commission. C'est l'endroit où on peut discuter. On débat en Conseil Municipal mais en terme de préparation, toutes ces questions-là techniques quand on les pose en Commission, elles reviennent sous forme de réponses avant le Conseil Municipal ».

Gwendal HENRY déclare : « J'avais juste une explication de vote. En 2019, on a voté un bordereau sur le naming où je m'étais opposé et je suis toujours opposé à ce principe de mettre un nom d'une société commerciale sur un bâtiment financé par des fonds publics. Pour autant la convention permet au Club de s'installer. C'est un équipement que j'ai souhaité. Je voterai bien entendu pour le bordereau tout en étant opposé au naming ».

Présents : 27	Pouvoirs : 6	Total : 33	Exprimés : 33		
Unanimité	Pour : 26 HIC	Contre : 2 LI + 5 HPT	Abstention : 0	Non votant : 0	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe à intervenir entre la Ville et la GVHTT,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention,
- ➔ **DIT QUE** la recette sera inscrite au Budget au compte 70323 pour la redevance d'occupation du domaine public et au compte 7588 pour la participation aux frais de fonctionnement,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 7 voix Contre (LEBRETON Fabrice, LE BOUDEC Pierre-Yves, SCOTÉ-LE CALVÉ Sylvie, HENRIO Aurélie, LE DOUSSAL Julien, LE BAIL Michèle, LE BOULAIRE Christian), 0 Abstention.

3) GARDE DU VŒU HENNEBONT TENNIS DE TABLE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

Conformément à l'article 4 des statuts de l'Association Garde du Vœu Hennebont Tennis de Table, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner en son sein des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les conditions prévues par les textes régissant ces organismes, étant précisé qu'il peut être procédé à tout moment à leur remplacement dans les mêmes formes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 25 août 2022,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 29 août 2022,
Vu le rapport présenté,

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare « Il y a deux collègues de la majorité qui vont siéger au sein du Conseil d'Administration du Club. Nous aurions préféré qu'il y ait un représentant d'une des deux oppositions qui y siège afin de faire part de cette pluralité qui existe au sein du Conseil Municipal. Je crois que, comme nous, vous êtes

attachés à la transparence qui, me semble-t-il, est l'une de vos valeurs. Ce n'est donc pas le cas visiblement. Nous avons une requête à formuler. Nous demandons que pour chaque Conseil d'Administration du Club, un compte rendu détaillé soit rédigé et nous soit adressé afin que nous puissions évaluer son évolution et son fonctionnement. »

Christian LE BOULAIRE déclare que le Groupe Liste Indépendante s'abstiendra.

Madame la Maire répond à Pierre-Yves LE BOUDEC et Christian LE BOULAIRE : « Les statuts du Club ne prévoient que 2 participants à l'assemblée délibérante donc il faut qu'on puisse aussi se remplacer l'un l'autre. Par contre, ce que je vous propose c'est qu'on se rapproche du Club. On demandera un compte-rendu détaillé du Conseil d'Administration de manière à vous le transmettre ».

Présents : 27 Pouvoirs : 6 Total : 33 Exprimés : 33
Unanimité Pour : 26 HIC Contre : 0 Abstention : 2 LI + 5 HPT Non votant : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** les élus figurant ci-dessous pour le représenter au sein des instances extérieures où la Ville dispose de sièges.

ASSOCIATION LOCALE HENNEBONTAISE	
Garde du Vœu Hennebont	→ Michèle DOLLÉ
Tennis de Table	→ Philippe PERRONNO

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 0 voix Contre, 7 Abstentions (LEBRETON Fabrice, LE BOUDEC Pierre-Yves, SCOTÉ-LE CALVÉ Sylvie, HENRIO Aurélia, LE DOUSSAL Julien, LE BAIL Michèle, LE BOULAIRE Christian).

4) DELEGATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LORIENT AGGLOMERATION

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Le droit de préemption urbain a été instauré sur la Commune par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1987.

A l'occasion de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, le 30 janvier 2020, les principes de mise en œuvre du Droit de Préemption Urbain ont à nouveau été posés et remis à jour de la manière suivante, à savoir :

- Exercice par la Commune, en tous secteurs U (Ub, Uc, Us, Ui), AU (1Au, 2Au) et leurs déclinaisons, concernant les immeubles bâtis et non-bâtis,
- Exercice par la Commune, pour tout immeuble bâti de moins de 4 ans,
- Exercice par Lorient Agglomération, par voie de délégation, concernant l'immeuble « LE TOQUIN », Route de Port-Louis (Parcelle AY 192 – 939 m²),
- Maintien de la délégation totale d'exercice du Droit de Préemption Urbain de droit commun au profit du (de la) Maire, sur les secteurs soumis à ce droit à l'exception du dernier secteur précité.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020, un secteur d'urbanisation future a été identifié à proximité de la Gare, afin de remplir les objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat sur notre

territoire, d'une part, mais également dans le cadre des orientations politiques fixées en matière de mobilités, d'autre part. Ces enjeux ont donc tout naturellement fait l'objet d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation Gare n° 10) à ce titre.

Plus récemment, le 20 juillet 2022, la Ville a réceptionné, une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un bien à usage professionnel sis à Kergomo, dans le secteur de la Gare, cadastré section BH numéros 245, 247 et 193, d'une superficie globale de 2511 m², appartenant à Monsieur DANIEL Rolland, demeurant 62, rue de Kerandré, au profit de la SCI SERHADO, domiciliée 4, rue Clément Ader à Hennebont, pour un montant de 150 000 euros.

Cette proposition de cession d'un bien à usage d'entrepôt professionnel dans ce secteur d'urbanisation fléché dans le PLU approuvé le 30 janvier 2020 compromettrait à court et moyen termes un aménagement global du secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, sur lequel une réflexion est déjà menée.

Considérant l'ensemble de ces éléments et compte-tenu du contexte, il est proposé de préempter ce bien, par l'intermédiaire de Lorient Agglomération, qui agirait dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et se verrait donc déléguer par la Commune le Droit de Préemption Urbain sur l'emprise foncière faisant l'objet de la présente Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée.

La délégation du droit de préemption urbain qui s'applique en l'espèce est prévue à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme qui stipule que le titulaire du droit de préemption (la commune dans le cas présent) peut déléguer ce droit. Cette délégation peut être accordée à un établissement public à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

La mise en place de la délégation du droit de préemption urbain présente pour principal avantage d'éviter la signature de deux actes notariés successifs et de réduire de moitié les frais.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants; L.213-3, L.213-14, L.213-16, R. 211-1 et suivants, R.213-1,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date des 25 juin 1987, 24 juin 1988, 09 juin 2006, 20 décembre 2007, 25 septembre 2008, 18 novembre 2010, 30 janvier 2020, relatives à l'exercice du droit de préemption urbain,
- Vu** la délégation d'exercice du droit de préemption urbain en date du 6 mai 2021 au profit de Madame le Maire,
- Vu** les orientations du Programme Local de l'Habitat,
- Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en Mairie d'Hennebont le 20 juillet 2022 par Maître LANCELOT Emmanuelle, agissant pour le compte de Monsieur DANIEL Roland, domicilié 62, rue de Kerandré à Hennebont (56700), concernant la vente d'un bien bâti à usage professionnel, situé à Kergomo sur le territoire communal, cadastré section BH numéros 245, 247, 193, d'une superficie globale de 2 511 m², au prix de cent cinquante mille euros (150 000 €), hors frais d'acte,
- Vu** la situation des parcelles en zone Ube au Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Hennebont, dans le périmètre de l'OAP n° 10 (Gare),
- Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 29 août 2022,
- Vu** la présentation du dossier en Commission « Ressources » le 25 août 2022,
- Vu** le rapport présenté,

Considérant l'intérêt pour la Commune et Lorient Agglomération de mener à bien la politique foncière approuvée dans le cadre du PLU nouvellement révisé et plus largement dans celui du Programme Local de l'Habitat,

Présents : 28	Pouvoirs : 5	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **MAINTIENT** l'ensemble des modalités d'exercice du Droit de Prémption Urbain, ci-dessus énumérées, sur l'ensemble du territoire communal d'Hennebont,
- **DÉLÈGUE** le droit de préemption communal au profit de Lorient Agglomération sur le bien, ci-dessus décrit, situé en zone Ube du PLU, cadastré section BH 245, 247, 193, d'une surface de 2511 m², appartenant à Monsieur DANIEL Roland ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, afin d'acquérir ce bien d'une valeur de cent cinquante mille euros (150 000 €) hors frais d'acte et de mener toutes les opérations nécessaires s'y rapportant.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à subdéléguer le droit de préemption urbain sur le bien précité au profit de Lorient Agglomération, suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Levée de la séance à 19 h 49

Signatures

La Présidente de Séance

La Maire,



Michèle DOLLÉ

Secrétaire de Séance



Julian PONDAVEN